

SAINTE-ANNE - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 429092021

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 05/10/2021

Objet : Délib n°4 du 29 sept 2021-Actualisation de la taxe locale sur la TLPE pour l'année 2022

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Fiscalité

Date de télétransmission : 05/10/2021

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : ![CDATA[D_lib n_4 du 29 09 2021 Actualisation des tarifs de la TLPE pour l_ann_e 2022.pdf]]

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20211005-429092021-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 05/10/2021



**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

-=-

**COMMUNE DE
SAINTE ANNE**

-=-

Numéro de la délibération
4^{ème} *délibération*

-=-

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021**

Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2022

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf du mois de septembre, à seize heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni, en mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le
23 septembre 2021

**Membres
en exercice : 35**

Présents 28 :

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Sylvia LAPTES, M. Francs BAPTISTE, M. Patrick SOLVET, Mme Eddie MIXTUR, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Marie-Anièce MANNE, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Evelyne VACHER, Mme Nicole BAZZOLI, M. Lucien GALVANI, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, Mme Liliane MALACQUIS, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Valérie HUGUES, Mme Marianne GRANDISSON, M. Fabrice DURO, M. Bruno DESIREE, Mme Nicole SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Jeannette COURIOL, M. Jacques KANCEL, Mme Kitty COURIOL-LOMBION.

**DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES**

Le 30 septembre 2021

SAINTE-ANNE,
Le 30 septembre 2021

Représentés 07 : Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL (représentée par Mme Marie-Anièce MANNE), Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée par Mme Marianne GRANDISSON), Mme Maude GEOFFROY (représentée par M. Christian BAPTISTE), M. Miguel TROUPE (représenté par Sylvia LAPTES), M. Joé SOUBARAPA (représenté par M. Marcel KANDASSAMY), M. Alain CUIRASSIER (représenté par Mme Nicole SINIVASSIN), M. Sébastien GAUTHIER (représenté par Mme Nicole SINIVASSIN) cf : IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisation la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno DESIREE

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2333-9 et L.2333-10 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'exposé du maire ;

Considérant que les taux maximaux de cette taxe sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2022 qui s'élèvera ainsi à +0 % (source INSEE) ;

DECIDE :

A la majorité : Madame Nicole SINIVASSIN, Monsieur Patrick GALAS et Madame Jeannette COURIOL se sont abstenus ;

Article 1 : d'actualiser les tarifs de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) au 1^{er} janvier 2022 selon les superficies indiquées ci-dessous :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes			
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²		Superficie supérieure à 50 m ²	
Non numérique	Numérique	Non numérique	Numérique
16,20 €	48,60 €	32,40 €	97,20 €

Enseignes			
Superficie ≤ 7 m ²	7 m ² < Superficie ≤ 12 m ²	12 m ² < Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Exonération	16,20 €	32,40 €	64,80 €

Article 2 : de charger le maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise au Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
 Les jours, mois et an que dessus
 Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
 Le Maire
Christian BAPTISTE



*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.
 Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».*